REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

DELIBERATION N° 2026-1014-01

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101401-DE

EXTRAIT DU RE[illegible]
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIANCOURT

Séance du 14 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation
8 octobre 2026

Objet de la délibération
Créances irrécouvrables
Admission en non-valeur
Créances éteintes

L'an deux mille vingt-six, et le quatorze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme COQUELLE Laëtitia, Maire.

Présents : Mme Laëtitia COQUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Laëtitia ROULET - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Michel BIRCK - Mme Mirjana ILIC - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY MM. Patrick GOSSET - Didier DUCHAUSSOY - Stéphane GRAS - Mme Nora LARIBI - M. Xavier DARCHE - Mmes Claire COP - Christelle DELVAL - Aline LEJEUNE - Dorothée PIERARD - MM. Dakoury DAGO - Hugues ALEXANDRE - Quentin TOLCK - Mme Soumia BAKHTI - MM. Alexis BRILLET - Casimir SZEPIZDYN - Mme Catherine VANDEWATTYNE M. Antonin FERREIRA ROCHE.

Absentes excusées : Mme Laurence GEFFROY - Mme Ophélie BEASLAY (pouvoir à M. Alexis BRILLET).

Absent : M. Jérémy VISCONTI.

Monsieur Alexis BRILLET est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Sébastien RABINEAU, Maire-Adjoint.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, il est proposé l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la ville.

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les admissions en non-valeur contribuent à garantir la sincérité des comptes puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

Admission en non-valeur

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Centre de Gestion Comptable a essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Le total s'élève à 35 204,10 € réparties dans trois demandes de la Trésorerie de Saint-Just en chaussée :

- Liste 7056140111 pour un montant de 1 299,91 €
- Liste 7670990411 pour un montant de 32 140,98 €
- Liste 7924153311 pour un montant de 1 763,21 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101401-DE

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

La dépense sera réalisée à l'article 6541, Créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces admissions en non-valeur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à LIANCOURT, le 15 octobre 2026
Le Maire,

VILLE DE LIANCOURT (60140) MAIRIE

Laëtitia COQUELLE

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101401-DE

Direction Générale des Finances Publiques

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT JUST EN CHAUSSEE
11 BIS RUE BRUNEHAUT

60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **20100 - LIANCOURT**

N° de la liste : 7056140111

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A SAINT JUST EN CHAUSSEE, le 02/06/2026
LIEURE Annie
Service de Gestion Comptable de Saint-Just-en-Chaussée 11 bis rue Brunehaut 60 130 Saint-Just-en-Chaussée Tél : 03 44 27 28 05
Inspectrice divisionnaire

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 299,91 €	
6542	0,00 €	
Total	**1 299,91 €**	

A LIANCOURT , le 15/10/2026
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)
VILLE DE LIANCOURT (60140) MAIRIE
le Maire,
Laetitia COQUELLE

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101401-DE

Direction Générale des Finances Publiques

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT JUST EN CHAUSSEE
11 BIS RUE BRUNEHAUT

60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **20100 - LIANCOURT**

N° de la liste : 7670990411

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A SAINT JUST EN CHAUSSEE, le 02/06/2026
LIEURE Annie

Service de Gestion Comptable de Saint-Just-en-Chaussée 11 bis rue Brunehaut 60 130 Saint-Just-en-Chaussée Tél : 03 44 [illegible]

Inspectrice Divisionnaire

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	32 140,98 €	
6542	0,00 €	
Total	**32 140,98 €**	

A LIANCOURT, le 15/10/2026
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)
Le Maire,

VILLE DE LIANCOURT (60140) MAIRIE

Laetitia COQUELLE

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101401-DE

Direction Générale des Finances Publiques

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT JUST EN CHAUSSEE
11 BIS RUE BRUNEHAUT

60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **20100 - LIANCOURT**

N° de la liste : 7924153311

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A SAINT JUST EN CHAUSSEE, le 28/04/2026
LIEURE Annie

Inspectrice Divisionnaire

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 763,21 €	
6542	0,00 €	
Total	**1 763,21 €**	

A LIANCOURT, le 15/10/2026
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)
Le Maire,
Laetitia COQUELLE

VILLE DE LIANCOURT (60140) MAIRIE

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.